

DOCUMENT CONFIDENTIEL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CONSULTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
LE 14 DÉCEMBRE 2020 À 20H
PÉRIODE DE QUESTIONS (SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR)

NO	NOM DU DEMANDEUR	SUJET	RÉCEPTION
1)	Caroline Derome 60, de Bretagne	<p>Question adressée au conseiller Glorieux concernant le point 7 à l'ordre du jour : Pourriez-vous nous expliquer l'usage prévu pour cet "excédent de fonctionnement affecté" et nous préciser la valeur actuelle de ce fonds d'excédents ?</p>	Greffe
		<p>Réponse : Le surplus proviennent des fêtes du 150e et d'une subvention d'hydro-Québec lors de travaux sur Victoria. Serviront pour des initiatives au centre ville.</p>	
		<p>Question adressée au conseiller Bowles concernant le point 7 à l'ordre du jour : Pourriez-vous nous préciser combien de fonds d'excédents de fonctionnement différents on retrouve à la ville de Saint-Lambert (i.e. d'immobilisations, de "fonctionnement affecté", pour aléas climatique, ...) et leur valeur actuelle ?</p>	Greffe
		<p>Réponse : 11 fonds : Le surplus libre non affecté 1 500 000 \$, Les surplus affectés 113 000 \$ le Fonds vert 122 117 \$, Réserves financières : élections 72 000 \$ Contribution exceptionnelle à valider de 20 000 \$, l'autre 200 000 \$ Réserve pour condition climatique 300 000 \$ Fonds d'immobilisations 1M \$ Fonds de roulement 3419917 \$ solde disponibles sur règlements d'emprunts 165 479 \$ Sommes non dépensées sur certains règlements. Fonds de parc 94 881 \$ pour les équipements et aménagements de parcs. Fonds de stationnement 25 445 \$ généré par l'octroi de permis de stationnements lors de nouveaux développement. Fonds d'amortissement des frais de refinancement 614 658 \$.</p>	

Note : Veuillez svp noter que conformément au règlement concernant les séances, le greffe a retiré les longs préambules qui n'étaient pas nécessaires à la question. Pour toute information complémentaire les élus peuvent consulter les courriels des citoyens ci-dessous reproduits.

Notez que ce document comporte de l'information confidentielle et que son partage est strictement interdit.